

Réseaux WIFI – WIMAX

ETAT PRESENT DES ATTAQUES EN REGION PACA

contre les décisions d'installation.

- Source syndicale technique –

Argumentaire des attaques :

- Les dossiers soumis aux politiques sont des dossiers de consultants dont les éléments sont fournis par les lobbies de l'industrie.

Ces dossiers comportent : - de fausses informations sur les besoins
- des occultations de données essentielles

- Etat du réseau en service en 2008 :

Distribution en France : 98% du territoire

Aucun rapport avec les déclarations de besoins fournies par l'industrie.

- Eviter la fuite des Entreprises est un argument fréquent utilisé à l'usage des politiques.

Totalement infondé. Il existe des offres des opérateurs sur la totalité du territoire.

- Besoins réels de couverture.

Ne concerne que les boucles locales.

Réalisation facile en filaire mais investissements très inférieurs.

En hertzien les investissements sont lourds mais c'est le niveau technique qui est très inférieur – Voir texte de présentation de Robin des Toits.

- Exemple de supergaspillage de l'argent public.

Investissement d'un grand projet dans les Hauts de Seine

500 Millions d'euros

pour le département déjà le mieux desservi de France.

ACTION 1

Référé suspension

par INDECOSA NATIONAL à Montreuil et INDECOSA MARSEILLE

contre une décision de la Communauté du Pays d'Aix

date 26-06-2008 – Réseau haut débit – Subvention 7.85 M€

Motifs

Légalité externe

- Défauts d'information dans le rapport de présentation et occultation d'éléments défavorables,
- Absence de publication légale,
- Absence de transmission à l'Autorité de Régulation.

Légalité interne

- Manipulation sur l'utilité technique réelle,
- Contradiction avec les décisions du Conseil Régional,
- Incohérence avec les réseaux d'initiative publique,
- Atteinte à la libre concurrence et à la liberté des prix.

ACTION 2

Recours gracieux

par le Syndicat CGT FAPT de la Drôme

pour le retrait d'une Délibération du Conseil Régional Rhône Alpes en date du 10-07-2008

Motifs

- Défaut d'information par occultation d'éléments importants du dossier,
 - Projet ADN (Ardèche Drôme Numérique) non conforme à ses motivations et coût excessif.
 - Erreurs techniques,
 - Atteinte à la concurrence,
 - Subvention en infraction à la Réglementation.
- La subvention correspond à une aide publique illégale.

ACTION 3

Recours gracieux

par INDECOSA ARDECHE

pour le retrait d'une Décision du Conseil Général de l'Ardèche en date du 30-06-2008

Motifs

- Défaut d'information par occultation d'éléments importants du dossier,
 - Projet ADN (Ardèche Drôme Numérique) non conforme à ses motivations et coût excessif,
 - Manipulation sur l'utilité technique réelle,
 - Atteinte à la concurrence,
 - Subvention en infraction à la Réglementation.
- La subvention correspond à une aide publique illégale.
- Occultation de l'absence de rentabilité.